



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref. : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois
l'instruction de la demande présentée par
la société VERMEULEN MATERIAUX
en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de
la rubrique 2517 de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement,
de son établissement situé à HEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et plus particulièrement les articles R512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L411-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 7 mars 2020 et complétée par courrier du 26 juin 2020 - reçu le 29 juin 2020 en préfecture du Nord - par la société VERMEULEN MATERIAUX- dont le siège social est situé 4 rue des deux boules 75001 PARIS - en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de son établissement situé sur le territoire de la commune de HEM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande susvisée ;

Considérant que l'article R512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongée de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que le dossier complet a été reçu le 29 juin 2020 ;

Considérant qu'au vu des dates de consultation du public et des délais impartis aux services et mairies pour émettre un avis, il sera impossible de prendre une décision avant le 29 novembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société VERMEULEN MATERIAUX- dont le siège social est situé 4 rue des deux boules 75001 PARIS - en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de son établissement situé sur le territoire de la commune de HEM, est porté de cinq à sept mois soit jusqu'au 29 janvier 2021.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de HEM (commune d'implantation) et de SAILLY-LEZ-LANNOY (commune de rayon) ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de HEM (commune d'implantation) et de SAILLY-LEZ-LANNOY (commune de rayon); le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;

- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **03 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Benoît READY